



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises

Question écrite n° 23147

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc s'inspirant des perspectives de son action tendant à favoriser le développement des entreprises innovantes en France, selon un « plan pour l'innovation » qu'elle a présenté le 11 décembre 2002, demande à Mme la ministre déléguée à l'industrie les échéances de la mise en oeuvre des aides ciblées pour les jeunes entreprises innovantes, notamment l'exonération de taxe professionnelle sur les investissements en recherche et un meilleur amortissement des immobilisations liées à la recherche scientifique et technique. C'est un programme d'avenir dont il partage les objectifs.

Texte de la réponse

Le plan Innovation, présenté le 11 décembre 2002 en conseil des ministres par Mme la ministre déléguée à l'industrie, en concertation avec Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies, a été soumis à consultation nationale durant le premier trimestre 2003. Les résultats de cette consultation ont été présentés lors du colloque « Innovation pour construire l'avenir » qui s'est tenu le 9 avril 2003 à Paris. Ils montrent une très forte adhésion aux propositions du Gouvernement. En ce qui concerne la mesure intitulée « des financements plus proches du terrain », la consultation nationale a confirmé que les acteurs de l'innovation estiment que les mécanismes d'aide à l'innovation sont trop nombreux, complexes et difficiles d'accès. Ils ont également demandé que soit précisée la notion de « guichet unique ». Il a donc été décidé de faire de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) l'animateur des réseaux d'aides à l'innovation en faveur des PME regroupant au niveau régional les principaux acteurs de l'innovation en liaison avec les collectivités locales et les chambres de commerce et d'industrie. Cette décision entrera en application dès 2004. En outre, pour rationaliser la gestion des crédits, le projet de loi de finances 2004 prévoit de confier à l'ANVAR la gestion comptable des différents fonds de soutien et d'intervention en faveur de la recherche industrielle et de l'innovation. S'agissant du statut de la jeune entreprise innovante, la Commission européenne a rendu, le 28 juillet 2003, un avis favorable dans le cadre de la notification du régime d'aide. Le statut sera intégré dans le projet de loi de finances pour 2004 et, sous réserve du vote du Parlement, pourra donc être mis en oeuvre dès le 1er janvier 2004. Ces dispositions devraient donc amplifier dès 2004 le mouvement initié en 2003 de développement des nouvelles entreprises innovantes.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23147

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6162

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6967